Cent trente-sixième session **EB136.R11**

Point 14.6 de l'ordre du jour **2 février 2015**

Confirmation d'amendements au Règlement du personnel

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur les amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel,[1]

CONFIRME, conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel, les amendements apportés par le Directeur général au Règlement du personnel avec effet au 1er janvier 2015 en ce qui concerne la rémunération du personnel des catégories professionnelle et de rang supérieur.

Quatorzième séance, 2 février 2015
EB136/SR/14

= = =

[1] Document EB136/47.